



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RD 820  
PM N° 707/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant les travaux d'éclairage public,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 05/03/2018 au 27/04/2018, les trottoirs aux abords de la RD820 seront inaccessibles. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise ETPM.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 02 Mars 2018

Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

**05 MARS 2018**